



VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR

☎: 04 94 27 85 87
☎: 04 94 27 85 70
www.lafarlede.fr

ARRETE N° UM/2018/006

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de La Farlede,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153.1 et suivants, L 153-36 et suivants, R 153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-27-1,

VU l'arrêté ministériel du 24.04.2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le PLU, modifié par délibérations du Conseil Municipal des 07.04.2014, 24.11.2015, 07.10.2016, 17.02.2017, 28.09.2017, 28/06/2018,

VU l'arrêté municipal n° UM/2018/004 du 23.08.2018, prescrivant la modification n° 6 du PLU,
VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant M. Michel RIQUET, Colonel de l'armée de terre (e.r.), en qualité de commissaire enquêteur,

VU la notification du projet aux personnes intéressées :

- M. le Préfet du Var,
- M. le Directeur de la DDTM,
- M. le Directeur de la DREAL,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président de la CCVG,
- M. le Président du SCOT Provence Méditerranée,
- M. le Président de TPM,
- M. le Directeur de l'AUDAT,
- M. le délégué territorial de l'Unité territoriale Sud Est de l'INAO,
- Mme le Maire de La Valette,
- M. le Maire de La Garde,
- M. le Maire de La Crau,
- M. le Maire de Solliès-Pont,
- M. le Maire de Solliès-Ville,

Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 83100 LA FARLEDE

083-218300549-20181210-UM_2018_006-AR
Regu le 17/12/2018

- Monsieur le Directeur de l'ARS PACA,
- Monsieur le Directeur de la DDCS,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président de l'AFUZI,
- M. le Directeur de RTE,
- M. le Directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Toulon 1,
- M. le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Var,

VU les pièces du dossier de modification n° 6 du PLU soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, en mairie de La Farlède, pour une durée de 33 jours, du 14.01.2019 au 15.02.2019 inclus, pour :

- favoriser la création de logements locatifs sociaux, en maîtrisant et en soignant la qualité des futurs quartiers d'habitat,
- rectifier une erreur matérielle.

Pour cela il sera nécessaire de :

- Majorer le pourcentage minimal de logements sociaux à réaliser pour chaque opération d'ensemble, dans les zones UB et AU affectées à l'habitat (hors AUH1),
- Créer un sous-secteur AUH2Ba1 destiné à accueillir a minima 75 % de logements locatifs sociaux,
- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Guibaude et des Serves,
- Modifier les dispositions de l'échéancier prévisionnel à l'urbanisation figurant au rapport de présentation,
- Rectifier une erreur matérielle, consistant en une erreur dans la date mentionnée sur les pages de garde des documents de la modification n° 5 du PLU.
- Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Michel RIQUET, Colonel de l'Armée de terre (e.r.) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 – Un exemplaire du dossier d'enquête sera à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00. L'ensemble du dossier d'enquête sera consultable en ligne sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public.

ARTICLE 4 – Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de La Farlède et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante enquetepubliqueplumodif6@lafarlede.fr, au Commissaire Enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 – Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- lundi 14.01.2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 22.01.2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 30.01.2019, de 14 h 00 à 17 h 00,

- vendredi 14.02.2019, de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 6 – Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- VAR MATIN,
- LA MARSEILLAISE.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public, ainsi que sur le site internet de la commune (www.lafarlede.fr). L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, à savoir M. Raymond Abrines, Maire de La Farlède, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif et à M. le Préfet du Var.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public à la mairie, pendant un an.

Au terme de l'enquête, la modification n° 6 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède,

ARTICLE 8 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Var,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- M. Michel RIQUET, commissaire enquêteur.

Fait à La Farlède, le 10 décembre 2018



Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 17-12-2018
de la publication le 18-12-2018

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
R. / H. B.

Hôtel de Ville – Place de la liberté 83210 LA FARLEDE
AR PRÉFECTURE

083-218300549-20181210-UM_2018_006-AR
Regu le 17/12/2018